



MAITRE D'OUVRAGE	 Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM 388 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
ARCHITECTE	Pierre Baumann – Architecte dplg hqe 179 avenue A. Briand 68200 MULHOUSE Tél : 06.65.00.06.06 – 09.82.37.47.82 Mail : baumann.architecte@bbox.fr
BUREAU D'ETUDES	 BET MELLARDI Sàrl 6 Impasse plein soleil 68130 ALTKIRCH Tél : 03.89.40.16.89 Mail : betmellardi@wanadoo.fr Site internet : www.betmellardi.com
CHANTIER	Extension du Centre de Secours de Didenheim
C.C.T.P.	Cahier des Clauses Techniques Particulières

DESIGNATION DES LOTS	
01	Gros-oeuvre
02	Charpente - Structure Bois
03	Couverture étanchéité bardage
04	Menuiserie extérieure PVC
▶ 05	Menuiserie intérieure bois
06	Plâtrerie – Faux-plafonds
07	Carrelage - Résine
08	Peinture
09	Installation Electrique
10	Installation Chauffage Sanitaire Ventilation
11	Portes sectionnelles

TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE BOIS

I. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 Objet du dossier

Le présent CCTP définit l'ensemble des fournitures, travaux et prestations nécessaires à charge du présent lot quant aux travaux de **Menuiserie intérieure bois** dans le cadre du projet :

**Extension du Centre de Secours de Didenheim
2 rue de brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Pour le compte de : **Commune de Brunstatt-Didenheim
388 avenue d'Altkirch
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Les prestations du présent lot concernent et comprennent :

- les travaux préparatoires
- la fourniture du matériel, y compris le transport, la manutention nécessaire
- le montage dans les règles de l'art et en conformité au présent CCTP
- les essais, réglages et mise au point
- la formation du personnel d'exploitation du Maître d'Ouvrage

Le C.C.T.P. a pour objet de définir les travaux et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu, que moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

2 Spécifications et prescriptions diverses générales

Il est spécifié que les dispositions du CCTP et du devis descriptif quantitatif n'ont pas un caractère limitatif.

* L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, de la nature du sol, des possibilités d'accès, des conditions d'exécution des travaux de sa compétence, étant entendu que ceux-ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet, y compris toutes les sujétions normalement prévisibles. L'entrepreneur devra également se reporter aux documents graphiques établis par le Maître d' Œuvre. Par les travaux de sa compétence, il faut également comprendre que les ouvrages qui seront nécessaires à l'insertion des autres corps d'état dans le bâtiment et que l'entrepreneur reconnaît avoir prévu ces ouvrages sans omission ni réserve dans ses prix. L'entrepreneur devra étudier et vérifier les opérations mentionnées au CCTP, aux plans et au devis descriptif quantitatif. Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction, ni réserve. L'entrepreneur aura à suppléer à tous détails ou omissions pour un complet et parfait achèvement des travaux. En conséquence, il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou interprétations des plans ou de la description des ouvrages pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comportent ou justifier une demande de supplément de prix.

* Les prescriptions de mise en œuvre et les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité des matériaux employés dans les ouvrages ou entrant dans la composition des produits confectionnés employés seront conformes aux documents suivants :

2.1 Documents techniques contractuels

Les ouvrages du présent Lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

D.T.U. n° 36.1 - Menuiserie en bois
D.T.U. n° 35.1 – Cloisons amovibles et démontables
D.T.U. n° 31.1 - Charpentes et escaliers en bois
D.T.U. n° 59.1 - Peinturage
Directives U.E.A.t.c. applicables le cas échéant
Règles "Sécurité Incendie"

Normes Françaises applicables aux ouvrages du présent Lot, et plus particulièrement les suivantes :
NF P 20-310 - 315 - 320
NF P 23-300 à 307
NF P 23-501 et 502.

Au sujet des D.T.U. / C.C.T.G. et Normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des D.T.U. / C.C. T. G. et Normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes à tous les Lots".

2.2 Fournitures et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent Lot, devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

2.2.1 Nature et qualité des bois

Les bois employés devront toujours être du meilleur choix (Classe A - B - C) dans les différentes catégories (Visibles - Peintes) et selon les essences, dans le cadre de la Norme NF B 50-001 Bois - Nomenclature.

Les bois pour l'usinage, devront être amenés aux états d'humidité suivants :

- intérieurs : humidité inférieure ou égale à 14 %.

Tous les bois vus ne devront comporter aucuns flache, épaufrure ou autre défaut pouvant nuire à l'aspect des ouvrages finis.

La dissimulation des défauts par masticage est formellement proscrite.

2.2.2 Fers et aciers

Les aciers éventuellement employés pour pré-cadres, renforts ou autres devront répondre aux conditions définies par les Normes de qualité et les Normes dimensionnelles en vigueur.

2.2.3 Quincaillerie - Serrures

Articles de quincaillerie : - ils devront être de 1ère qualité.

Serrures : - elles devront répondre aux normes de qualité exigées par le label "NF-SNFQ-1", dont elles devront porter l'estampille.

2.2.4 Profilés en P.V.C.

Les profilés seront en P.V.C. rigide extrudés modifié choc.

Ils seront obligatoirement de type à chambres multiples, en provenance de fabricants notoirement connus tels que "Trocal", "Veka", "Kommerling" ou équivalents, avec certification "de suivi et de marquage" du C.S.T.B.

Les profilés comporteront le cas échéant en fonction des dimensions de la menuiserie des renforts en acier galvanisé.

2.2.5 Portes isoplanes

Les vantaux isoplanes devront obligatoirement être titulaires du Label C.T.B.

2.2.6 Joints

Tous les joints employés devront être titulaires du Label S.N.J.F.

2.3 Spécifications techniques

2.3.1 Plans d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages seront, selon spécifications du C.C.A.P. :

- soit à la charge du Maître d'œuvre,
- soit à la charge de l'entrepreneur.

Par contre, l'entrepreneur aura à sa charge dans tous les cas :

- l'établissement des plans d'atelier et de mise en œuvre sur chantier.
- Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :
- les largeurs apparentes des montants et traverses,
 - les formes et profils des éléments constitutifs
 - l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie
 - les détails d'assemblage des feuillures, parclofes, etc.,
 - les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose,
 - les principes et détails de fixation,
 - les types et modèles de joints acoustiques et autres
 - les détails des habillages et couvre-joints,
 - et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

2.3.2 Dimensions des éléments constitutifs

L'entrepreneur devra procéder au contrôle des sections et dimensions des éléments constitutifs indiqués ci-après au présent document, pour s'assurer qu'elles sont suffisantes, en fonction :

- des dimensions de l'ouvrage,
- du type d'ouvrant,
- du type de ferrage et de fixation,
- de la position et de l'emplacement de l'ouvrage,
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage,
- de l'utilisation de l'ouvrage, etc.

En cas d'insuffisances constatées, l'entrepreneur devra mettre en œuvre des éléments de sections et dimensions supérieures, qu'il aura jugé nécessaires.

2.4 Protection des bois

2.4.1 Protection insecticide et fongicide

Il n'est pas prévu de protection insecticide et fongicide des bois, sauf ceux dont la protection est obligatoire en vertu des clauses des articles correspondants du D.T.U.

Le cas échéant, cette protection devra être assurée selon l'un des procédés mentionnés à l'article correspondant du D.T.U.

2.4.2 Couche d'impression

Sauf spécifications contraires ci-après au présent document, le présent Lot n'aura pas à appliquer de couche d'impression sur ses ouvrages.

Le menuisier aura uniquement à sa charge le cas échéant l'application d'une couche d'impression sur les parties assemblées des ouvrages non accessibles après coup.

Toutes les pièces de ferrage, sauf ceux en métal traité ou non oxydable, devront être livrées munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

2.5 Protection des ouvrages métalliques

Selon spécifications ci-après au présent document, les éléments en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- peinture : - anti-rouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5,
- métallisation : - au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91.201,
- galvanisation : répondant à la norme NF A 91.121, masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

2.6 Tenue au feu

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent Lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

2.7 Règles d'exécutions

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux Documents contractuels de références visées ci-avant..

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 (un) mm.

Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou multivitrages seront posés par parcloses. Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation, ou par clippage inoxydable. Les parcloses seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Les parties mobiles, vantaux, etc. des menuiseries devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peintures devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

2.8 Éléments modèles

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le Maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.

La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le Maître d'œuvre de l'élément modèle.

2.9 Pose et fixations

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent Lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre,
- dans le cas de parement de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements,
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état,
- en aucun cas l'entrepreneur du présent Lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur, toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

2.10 Habillages et Couvre-joints

Les prestations à la charge du présent Lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

2.11 Protection et nettoyage des ouvrages finis

a) Protection des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présent Lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent Lot.

Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.

b) Nettoyage de mise en service

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent Lot, seront aux frais du présent Lot.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires,
- le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries, dans le cas où la vitrerie fait partie du présent Lot,

- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

2.12 Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc...

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc. devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite, les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne seront tolérés.

Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimales soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de "contre-balancement", etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives, seront réalisés à "joints vifs", les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

2.13 Accessoires de manœuvre - clés - combinaisons

a) Accessoires de manœuvre

L'entrepreneur du présent Lot aura à livrer au Maître de l'Ouvrage toutes les clefs et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- les clefs pour les serrures,
- les clefs à carré pour les batteuses,
- etc.

Nombre de clefs à fournir :

- pour toutes les serrures, il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clefs.

L'entrepreneur du présent Lot restera responsable de toutes ces clefs jusqu'à la réception des travaux.

b) Combinaisons de serrures

C'est l'entrepreneur du présent Lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, l'entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le Maître de l'Ouvrage.

C'est également le menuisier intérieur qui a la charge de coordonner avec l'aide des différents entrepreneurs intéressés, les commandes des serrures fonctionnant sur passe.

2.14 Recoupement des vantaux de portes en partie basse

L'entrepreneur du présent Lot doit tous les recoupements en partie basse de portes, à la demande des lots techniques concernés.

Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

2.15 Prescriptions concernant la vitrerie

2.15.1 : Obligation de l'entrepreneur

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir avant la remise de son offre, contrôlé la conformité aux Documents techniques contractuels visés ci-avant, des ouvrages prescrits ci-après au présent C.C.T.P., en ce qui concerne :

- les épaisseurs des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades, du site, et des autres critères à prendre en compte,
- les modes de mises en œuvre, en fonction de la nature et du type de menuiserie, du type et de la nature du vitrage, des performances à obtenir, etc...

Dans le cas où apparaîtrait un manque de conformité, il incombera à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devra correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des Documents techniques contractuels applicables au présent Lot, visés ci-avant.

Nota : En l'absence de vitrage il appartiendra à l'entreprise de prévoir la mise en place de panneaux pleins de manière à rendre le bâtiment exploitable, étanche à l'eau et sécurisé contre les effractions

2.15.2 : Règles générales de mise en œuvre

Il est rappelé ici les règles générales de mise en œuvre à respecter par l'entrepreneur, dans le cadre des conditions et prescriptions des Documents techniques contractuels visés ci-avant.

2.15.3 : Calage des vitrages

Il est rappelé ici l'obligation de calage des vitrages.

Les calages d'assise, périphériques et latéraux devront répondre aux spécifications des Documents techniques.

2.15.4 Jeux des vitrages

Les jeux, tant périphériques que latéraux, devront être conformes aux prescriptions des Documents techniques.

a) Fixations des vitrages

Les fixations doivent assurer le maintien du vitrage dans la feuillure, indépendamment des garnitures d'étanchéité.

b) Étanchéité des vitrages

L'étanchéité des vitrages devra être parfaite. A cet effet, en fonction du système d'étanchéité préconisé, la mise en œuvre desdits matériaux sera exécutée conformément aux spécifications des Documents techniques.

c) Dispositions particulières à certains types de vitrages

Les dispositions complémentaires particulières à certains types de vitrages tels que vitrages isolants thermiques et vitrages feuilletés seront celles définies aux articles correspondants des Documents techniques.

2.16 Prescriptions diverses

L'entrepreneur du présent Lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Une dérogation à cette prescription pourra toutefois être apportée après accord du Maître d'œuvre pour porter au compte prorata les frais de remplacement des vitrages brisés, dont le responsable n'aura pu être déterminé.

En fin de travaux, l'entrepreneur du présent Lot devra nettoyer parfaitement tous ses vitrages aux deux faces.

2.17 Prestations à la charge du présent lot

Les travaux de vitrage comprendront implicitement :

- la fourniture des volumes, compte tenu des pertes pour chutes et déchets dont les prix tiennent compte, ainsi que tous risques de casse inhérents à la pose,
- la pose en feuillures et la fixation sur ouvrages de toute nature,
- le dépoussiérage des feuillures au préalable,
- la dépose des parclozes et la repose après pose des verres,
- le calage des volumes compris fourniture des cales,
- le masticage et le contre-masticage en mastic à l'huile de lin ou au mastic oléoplastique, à solin dans le cas de feuillure ouverte, à bain de mastic dans le cas de feuillure fermée ou tous autres systèmes de mise en œuvre,
- toutes les coupes droites, biaisées et courbes,
- toutes petites fournitures telles que pointes, cales, etc...,
- le nettoyage des vitrages aux 2 faces après pose.

2.18 Mise en œuvre des vitrages

Selon le cas, les vitrages seront posés comme suit :

2.19 Pose des vitrages à feuillure ouverte, sans parclozes

Pose des vitrages à feuillure ouverte, le vitrage tenu mécaniquement à l'aide de pointes, losanges, chevilles ou languettes.

Étanchéité par masse de mastic homogène assurant le contre-mastic derrière le vitrage et le solin de mastic à l'avant.

Mastic oléoplastique.

- 2.20 Pose des vitrages à feuillure fermée, avec parcloses
Pose des vitrages à feuillure fermée par parclose, avec calage assurant le maintien et le positionnement correct du vitrage.
Étanchéité par bain de mastic homogène assurant le contre-masticage et le masticage.
Dépose préalable des parcloses et repose après mise en place du vitrage.
Mastic oléoplastique.
- 2.21 Pose des vitrages avec mastic obturateur, avec parcloses
Pose des vitrages selon le système à mastic obturateur sur fond de joint, mise en œuvre et matériaux assurant l'étanchéité conformes aux prescriptions des Documents techniques.
Dépose préalable des parcloses et repose après mise en place des vitrages.
Mastic oléoplastique.
Système sur fond de joint et bain partiel.
Système à feuillure auto-drainante sur fond de joint bande préformée.
- 2.22 Pose des vitrages à feuillure auto-drainante, système mixte
Pose des vitrages selon le système dit "mixte" avec bande préformée, mise en œuvre et matériaux assurant l'étanchéité conformes aux prescriptions des Documents techniques.
Dépose préalable des parcloses et repose après mise en place des vitrages.
Avec mastic obturateur sur fond de joint ou bande préformée.
Avec profilé caoutchouc de compression.
Avec mastic obturateur sur fond de joint ou bande préformée et profilé caoutchouc.
- 2.23 Pose des vitrages à feuillure auto-drainante, par profilés caoutchouc
Pose des vitrages selon le Fascicule de documentation T 48 901.
Mise en œuvre ne devant pas provoquer d'allongement du profilé caoutchouc et permettre la continuité de l'étanchéité aux angles.
Dépose préalable des parcloses et repose après coup.

3 Travaux compris au présent lot

- 3.1 De façon générale, l'entreprise devra les travaux et fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement de ses ouvrages, même ceux non explicitement décrits au présent CCTP, devis descriptif, mais reconnus nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.
A cet effet, elle prendra connaissance des pièces écrites tous corps d'état, afin d'en retirer toutes informations utiles et signaler au Maître d'œuvre, tous manques ou incohérences avant la remise des offres.
- 3.2 Les réservations, prises et scellements, fixations sont à la charge du présent lot.
Toutes précautions nécessaires à la pose et au calage devront être prises pour assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.
- 3.3 L'entrepreneur soumettra, avant tout début d'exécution, les plans de détails de tous les ouvrages, dessins de façonnage et de fabrication, établis d'après le projet de l'architecte avec le respect des dispositions et principe de ce dernier, aux Maîtres d'œuvres.
- 3.4 L'entrepreneur réalisera impérativement ses travaux dans le respect de la réglementation de sécurité en vigueur.

4 Spécifications techniques particulières

- 4.1 Spécifications générales
L'offre devra comprendre toutes les fournitures et la mise en œuvre, ainsi que toutes les prestations accessoires nécessaires pour assurer la livraison de ses ouvrages en complet et parfait état de finition.

Tous les ouvrages devront être conformes aux conditions et prescriptions des normes et réglementations en vigueur.

Ils devront être réalisés conformément aux plans du Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP et devis descriptif.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier l'état des supports et informer en temps utile le Maître d'œuvre des réserves éventuelles qu'il pourrait avoir à formuler.

L'entrepreneur du présent lot prendra à sa charge implicitement toutes sujétions d'exécution imposées par les autres corps de métiers tels que : façon de trappes ou volets amovibles ou autres partie de revêtement démontable pour accès aux robinets d'arrêts, tuyauterie, boîte de dérivation, etc..., tous percements et découpages pour passage de gaine ou tuyauterie, bouche de ventilation, etc..., tous découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres, encastrés dans les faux-plafonds suspendus.

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Avant réception, l'entrepreneur devra assurer un nettoyage complet de ses ouvrages.

4.2 Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

A) MENUISERIE

Performance

Les menuiseries réalisées devront répondre :

- la classe d'étanchéité : A*2 – E*4 – V*A2. pour les châssis ouvrants

A*2 – E*4 – V*A2. pour les portes

- label Acotherm R-route: classe AC2 (affaiblissement 33dBA) sauf spécifications

Les accessoires de quincaillerie devront être de 1ère qualité et revêtus du label NS NSFQ.

B) VITRERIE

Tous les produits verriers soit :

- vitrage d'usage courant, monolithique

- vitrage de sécurité,

- vitrage isolant thermique, phonique

devront répondre aux spécifications et norme DTU.

Les épaisseurs seront déterminées selon le chapitre II du mémento 39.1, 39.4.

L'ensemble des vitrages mis en œuvre aura reçu un avis technique et devront bénéficier de la garantie décennale.

La pose des vitrages sera réalisée conformément au DTU 39.4 avec emploi de colle, bains de mastic ou profil néoprène maintenu par parclose avec un jeu suffisant dans les 2 dimensions.

II. DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSTION DE TRAVAUX

Exécution des travaux tels qu'ils sont définis par les plans et dans les conditions précisées au présent CCTP, en fonction des conditions et particularités constatées sur les lieux et des plans transmis avec le présent dossier.

Nota : les côtes devront être vérifiées sur place avant mise en fabrication

1 Bloc porte pleine sur chambranle et ébrasement

Fourniture et pose sur chambranle et ébrasement en bois et/ou médium à peindre de portes intérieures isophoniques, type isoplane à âmes pleines en panneaux de particules agglomérés, à revêtement 2 faces parement ISOGIL, qualité : à peindre (coloris au choix de l'architecte) - contre collé ép. 40 mm, chant de la porte sans alaise, joint organique périphérique dans une rainure appropriée des chambranles / ébrasements et affaiblissement acoustique 35 dB(A)

Pour les portes à 2 vantaux, recouvrement central à feuillure double ou avec batte sapin 40 x 15 mm. Ferrements

> sur ouvrant journalier

- 3 paumelles renforcées
- 1 serrure à cylindre européen enclouonnée code européen
- 1 serrure bec de cane à condamnation avec voyant pour WC
- béquille double inox HOPPE ou équivalent avec rosaces de serrure,
- ferme-porte automatique à glissière modèle fort si spécifié
- tampon buttoir vissé au sol,

> sur ouvrant semi-fixe

- 3 paumelles renforcées laiton
- crémone à blocage haut et bas encastré, levier de manœuvre
- ferme-porte à glissière modèle fort si spécifié
- sélecteur de fermeture
- tampon buttoir vissé au sol

compris également

pictogrammes en Inox sur porte WC PMR en inox de type Normbau – surface polie finition mate, impression noir, fixation par pastilles autocollantes toutes sujétions de mise en œuvre et divers

1.1 Dimension 0,90 x 2,00 ht

description dito ci-dessus

avec ferme porte

l'ensemble

U

Position : Accès aux locaux : PC Standard – Vestiaire Hommes – Vestiaires hommes (existant)

2 Bloc porte vitré – dimension 0,90 x 2,00 ht

Fourniture et pose sur chambranle et ébrasement en bois et/ou médium à peindre (coloris au choix de l'architecte) feuilluré avec joint souple périphérique d'une porte en vitrage de sécurité trempé épaisseur selon dimension, équipée de :

- 3 paumelles à pincement, réglable après la pose
- béquille double fixe
- serrure à cylindre européen - code européen

compris toutes sujétions de mise en œuvre

L'ensemble

U

Position : Accès aux locaux : Bureau Chef

3 Blocs portes Coupe-feu

Fourniture et pose sur chambranle et ébrasement en bois et/ou médium à peindre de portes intérieures isophoniques, type isoplane à âmes pleines en panneaux de particules agglomérés, à parement 2 faces contre collé ép. 40 mm, à peindre chant de la porte sans alaise, joint organique

pour stabilité au feu selon spécifications, périphérique dans une rainure appropriée des chambranles/ébrasements

Ferrements :

- 3 paumelles renforcées
- serrure de sécurité à cylindre européen
- béquille double inox HOPPE ou équivalent avec rosaces de serrure
- ferme-porte automatique à glissière
- tampon buttoir vissé au sol

> sur ouvrant semi-fixe

- 3 paumelles renforcées laiton
- crémonne à blocage haut et bas encastré, levier de manœuvre
- ferme-porte à glissière modèle fort si spécifié
- sélecteur de fermeture
- tampon buttoir vissé au sol

compris toutes sujétions de mise en œuvre et divers

Porte de degré Coupe Feu 1/2 heure compris fourniture du P.V. d'essai et d'agrément

3.1 Dimension au vide d'ouverture : 0,90 x 2,00 ht – CF 1/2h

Fourniture et pose de Porte de degré Coupe Feu 1/2 heure, avec ferme-porte à glissière modèle fort compris fourniture du P.V. d'essai et d'agrément

L'ensemble U

Position : Accès aux locaux : Chaufferie

4 Soffite / habillage divers

Confection et mise en œuvre de panneaux d'habillage sur colonne montante constitués :

> d'un cadre dormant fixé sur mur et cloison

> d'un habillage 2, 3 ou 4 faces en panneaux stratifié ép. 19 mm, chant traité, fixé par vis à cuvette > inox à espacement régulier

> isolation acoustique par laine minérale,

compris calfeutrement au droit des joints entre bois et support par chants plats ou baguettes ¼ de rond, compris toutes sujétions

L'ensemble m2

Position : Soffite / habillage sur gaine VMC, réseau d'évacuation etc...

5 Adaptations placards

Modification/adaptation de placard au droit du passage créé comprenant :

- découpe/dépose soignée de la partie dans l'emprise du passage

- adaptation / complément de part et d'autre de la parois verticale

compris toutes sujétions de mise en œuvre et divers

Dimension ouverture créée 2,40 x 2,10 ht soit dépose de placard de dimension 2,40 x 1,00 ht (en allège)

L'ensemble forfait

Position : Garage VL existant au droit du passage vers l'extension garage PL projeté

6 Finition d'ébrasement

Fourniture et mise en œuvre sur ouverture existante dans double mur ossature bois d'un chambranle ébrasement en bois ou médium à peindre, avec façon de joint de dilatation, compris toutes sujétions de mise en œuvre et divers.

6.1 Sur ouverture de 2,40 x 2,50 ht épaisseur mur 0,62 m

L'ensemble U

Position : Ouverture entre garage existant et extension garage PL (extension n°3)

6.2 Sur ouverture de 2,40 x 1,00 ht épaisseur mur 0,62 m
L'ensemble U

Position : Ouverture entre garage existant et extension garage PL (extension n°3)

7 Terrasse

Fourniture et mise en œuvre d'un platelage bois pour terrasse comprenant, :

- structure en lambourde de section adaptée
- platelage proprement dit en planche mélèze ép. 30 mm inclus traitement préliminaire des bois par saturateur à base d'huile naturelle en phase aqueuse renforcé en agent anti-UV (toutes faces).

Compris toutes sujétions de blocage béton selon nécessité,

> tous profilés d'assemblage

> fixation, coupe, ajustage, adaptation,

toutes sujétions d'assemblage, transport à pieds d'œuvre, montage, fixations, tous profilés d'assemblage conformément aux prescriptions du fabricant et avis technique.

L'ensemble m2

Position : Terrasse extérieure au droit du bureau Chef

A.....le,
Lu et approuvé (mention manuscrite)
L'Entrepreneur :